## SÉNAT DE BELGIQUE.

## SEANCE DU 8 AVRIL 1895.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et régularisations aux Budgets de 1894-1895.

(Voir les n° 155 et 163, session de 1894-1895, de la Chambre des Représentants.)

Présents: MM. le Baron Bethune, Président-Rapporteur; Le Clef, Poncelet, Cools, Cappelle, Nagelmackers, Herry et Vanden Dooren.

## MESSIEURS,

Ce projet fut déposé par l'honorable Ministre des Finances à la date du 29 mars dernier.

Conformément aux prescriptions légales, l'exposé des motifs est accompagné des tableaux explicatifs et justificatifs en ce qui concerne les crédits supplémentaires et les transferts pour l'exercice 1894; 2° les crédits supplémentaires, transferts et régularisations des Budgets des exercices 1894 et 1895; 3° des crédits supplémentaires au budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1895.

Les annexes A, B et C exposent le détail des frais de justice antérieurs à l'exercice 1894 à liquider sur crédit supplémentaire, des frais d'entretien et de transport d'indigents et autres que la loi met à la charge de l'Etat, en ce qui concerne des créances se rapportant à des exercices clos et périmés (1893 et antérieurs).

Une dernière annexe donne le détail des créances arriérées se rapportant à des exercices clos du département des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes.

Les insuffisances à couvrir par des crédits supplémentaires au Budget de l'exercice 1894 s'élèvent à fr. 6,782,224-25, dont fr. 5,627,416-28 sont afférents au Ministère des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes, principalement à raison de l'entretien et du renouvellement du matériel causés par l'intensité du trafic. Un crédit de 1,056,000 francs est destiné à solder le prix d'un nouveau steamer pour la ligne d'Ostende à Douvres, dont un premier acompte a été payé sur le Budget extraordinaire de 1894. Le Ministre des Chemins de fer applique donc, au renouvellement de nos

steamers, le principe en vertu duquel le Budget extraordinaire ne doit être grevé que de l'excédent du coût du matériel nouveau sur la valeur de l'ancien.

L'honorable M. de Smet de Naeyer estime que les annulations de crédits sur le Budget de 1894 n'atteindront pas un demi-million.

L'honorable Ministre affirme, en terminant son exposé des motifs, que les chiffres qui y sont renseignés concordent avec ceux de la situation générale du Trésor au 1<sup>er</sup> janvier 1895, qui accusent un excédent de recettes net de 7 millions environ sur le Budget de l'exercice 1894.

Le Projet de Loi a été adopté sans discussion par la Chambre des Représentants, à la date du 5 avril dernier, et à l'unanimité des 110 votants.

Votre Commission des Finances, Messieurs, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président-Rapporteur, Baron P. BETHUNE.